

VILLE DE SAINT-CHARLES-BORROMÉE

M.R.C. DE JOLIETTE

RÈGLEMENT 2251-2024

Décrétant un emprunt de 51 000 \$ remboursable sur une période de cinq (5) ans afin de pourvoir au coût de refinancement d'obligations venant à échéance en 2024 pour certains règlements d'emprunt totalisant une somme de 2 566 000 \$

ATTENDU que le présent règlement vise à pourvoir aux frais de financement des émissions d'obligations venant à échéance en 2024 concernant des règlements d'emprunts remboursables pour l'imposition de taxes foncières spéciales;

ATTENDU que la somme totale à refinancer est de 2 566 000 \$ pour ces règlements;

ATTENDU que les frais inhérents à ces financements ou refinancements sont estimés à 51 000 \$;

ATTENDU qu'il est possible d'emprunter cette somme par un règlement qui n'est soumis qu'à la seule approbation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux*;

ATTENDU la présentation du projet de règlement, son dépôt et l'avis de motion donnée lors de la séance du conseil tenue le 17 juin 2024 tel que le requiert la loi;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète et statue ce qui suit :

1. Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le conseil municipal décrète l'emprunt d'une somme de 51 000 \$ par le biais d'émission d'obligations remboursables sur une période de cinq (5) ans afin de permettre le refinancement de certains règlements d'emprunt pour une somme totale de 2 566 000 \$ venant à échéance à différentes dates au cours de l'année 2024 tel qu'il appert du tableau produit en annexe « A » du présent règlement.
3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 51 000 \$ pour les fins du présent règlement, cette somme incluant les frais incidents et les imprévus remboursables sur une période de cinq (5) ans.
4. Le conseil approuve, en réduction du présent règlement, toute subvention ou contribution, le cas échéant.
5. Il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé chaque année, sur tous les immeubles imposables mentionnés aux règlements identifiés à l'annexe « A » en proportion du montant financé ou refinancé de chacun de ces règlements à un taux suffisant selon le mode prévu à ceux-ci, pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles.
6. Tous les autres détails et matières relatifs au présent règlement, à l'émission et à la négociation des obligations ainsi qu'aux taux de l'intérêt, seront réglés et déterminés par résolution du conseil au besoin, conformément à la loi.
7. Le présent règlement entre en vigueur selon les termes de la loi.

Robert Bibeau
Maire

Louis-André Garceau, avocat
Greffier

Adopté à la séance du conseil du **à compléter** 2024.

VILLE DE SAINT-CHARLES-BORROMÉE

M.R.C. DE JOLIETTE

RÈGLEMENT 2251-2024

ANNEXE A

« Liste des financements ou refinancements par émission d'obligations »

Robert Bibeau
Maire

Louis-André Garceau, avocat
Greffier

